



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué dans les formes prescrites par les articles L2121-10, L2121-12 et R 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ;

Présents : M. MARCHAND, M. CAQUELARD, Mme COCHINARD, Mme MAILLET, Mme MARTIN, Mme VOEGELIN, M. GONDRON, M. CHAUVIN, M. BOUDET, Mme DE BOYER, M. DELFOUR, Mme CHAMAYOU, Mme MOREAU, M. BRICHE, Mme TREVISSOI, Mme MASSOT, M. IRAÇABAL, M. DEL REY, Mme PLATROZ, M. BRAVO LERAMBERT, M. LATOURETTE, Mme SENEPART, M. BREUZET, Mme FLOUQUET, M. BOICHOT, Mme MATHON, M. COMINELLI.

Excusés : M. BLIGNY pouvoir à M. CHAUVIN, Mme SERRANO pouvoir à M. DELFOUR.

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Procès-verbal du 5 juin 2014 :

M. BREUZET note que le règlement du Conseil Municipal qui a été adressé aux conseillers n'est pas la version définitive car il ne reprend pas le point évoqué en séance, à savoir la suppléance des membres des commissions. M. MARCHAND précise que ce point, qui devait être vérifié préalablement d'un point de vue juridique, sera formalisé sur le prochain document.

Procès-verbal du 10 juillet 2014 :

M. BREUZET demande quelle suite a été réservée à la liste de propositions pour le CCID.

M. MARCHAND répond que la décision du Directeur des Services Fiscaux vient de nous parvenir. Elle sera communiquée au Conseil.

M. BREUZET rappelle qu'il avait souhaité que les rapports d'activités soient transmis par voie électronique.

M. MARCHAND confirme que ce sera fait chaque fois que possible.

Les procès-verbaux sont ensuite approuvés à l'unanimité.

I - REVISION DU PLU

M. MARCHAND propose au Conseil Municipal de prescrire la révision du PLU.
Cette proposition a été validée par la Commission municipale ad-hoc du 23 septembre.

Il donne lecture du projet de délibération ci-après qui a été transmis aux conseillers et explicite les considérants. L'un des problèmes majeurs est le risque de division des parcelles dans le Lys, du fait de la suppression de la notion de surface minimum par la loi ALUR

"Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants et R 121-1 et suivants,

Vu l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme concernant la concertation,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 02 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu le PLU de la Commune de GOUVIEUX approuvé le 12 juillet 2004,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II),

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR),

Vu la réunion de la commission PLU en date du 23 septembre 2014,

Vu la commission d'aménagement en date du 23 septembre 2014 ayant examiné les propositions de la commission PLU et la grille d'analyse des ilots urbains identifiés par l'étude urbaine menée en partenariat avec le PNR,

Considérant qu'il convient d'assurer la mise en conformité du PLU avec les lois dites Grenelle II et ALUR,

Considérant que le domaine du Lys, secteur boisé constitué de grandes propriétés sur de très grands terrains à forte valeur paysagère, mérite de faire l'objet d'une zone spécifique pour, notamment, assurer sa protection, éviter d'éventuels morcellements anarchiques de parcelles et une densification contraire à la qualité paysagère du site,

Vu la réunion en date du 05 septembre 2014 avec le Maire de LAMORLAYE,

Vu la réunion en date du 10 septembre 2014 avec le Maire de LAMORLAYE et le Président de l'Association Syndicale du Lys Chantilly,

Considérant que le domaine du Lys est situé sur le territoire de 2 Communes (LAMORLAYE et GOUVIEUX), et qu'il serait souhaitable d'effectuer une consultation commune afin qu'un seul cabinet soit missionné pour étudier des dispositions similaires dans cette zone,

Considérant que les comptages effectués depuis plusieurs années démontrent une tendance à la saturation du stationnement en milieu urbain,

Considérant que la densification de l'habitat ne doit pas se traduire par des contraintes inacceptables pour le voisinage (bruit, stationnement, sécurité d'accès...),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de prescrire la révision du PLU.

Conformément à l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme, le PLU sera applicable sur l'ensemble du territoire communal.

PRÉCISE que l'élaboration du PLU a pour objectifs, notamment, de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de territoire pour la Commune, conforme aux exigences ainsi qu'aux échéances posées par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) et la loi du 24 mars 2014 dite ALUR ;
- Réexaminer l'ensemble des zonages et des règlements afférents, et particulièrement :
 - . classement erroné du chemin du Viaduc en zone UA,
 - . parcelles enclavées en EBC,
 - . bande de constructibilité en UB.
- Mettre en valeur et préserver les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à chaque quartier (volumétrie, insertion dans le site) ;
- S'attacher aux questions de stationnement, de circulation et de sécurité d'accès ;
- Etudier la mise en place d'un coefficient d'imperméabilisation des sols ;
- Lutter contre les modes d'occupation du sol préjudiciables à l'image de la Commune et au caractère et à l'identité des quartiers (exemple : le domaine du Lys) ;
- Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, patrimonial, culturel ou historique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
- Moderniser et clarifier la réglementation des conditions et des possibilités d'affectation et d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire communal, notamment dans le tissu urbain et plus particulièrement dans les îlots identifiés par l'étude urbaine, et d'autres à inventorier, pour lesquels le potentiel de constructibilité devra être déterminé ;
- Faciliter les continuités écologiques ;
- Assurer la création, le maintien et la recomposition des espaces verts, des espaces naturels et boisés ;
- Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ;
- Adapter le règlement aux nouveaux textes et objectifs d'ordre législatif et réglementaire.

DÉCIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10 et R 123-16 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

DÉCIDE d'ouvrir la concertation publique prévue par les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'urbanisme à l'ensemble des habitants, aux associations locales et associations agréées, ainsi qu'autres personnes concernées.

PRÉCISE que la concertation se fera selon les modalités suivantes, avant l'organisation au Conseil Municipal du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

- Présentation dans Contact des modalités de concertation;
- Création d'une boîte aux lettres électronique permettant au public de transmettre ses remarques ;
- Création d'une page internet dédiée sur le site de la Ville ;
- Mise à disposition d'un registre des observations qui sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles.
- Exposition de panneaux en Mairie.

DIT qu'en application des dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Mairie durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie.

DÉLÈGUE le Maire pour signer, sur proposition de la Commission PLU, tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU, et notamment une convention avec la Ville de LAMORLAYE pour ce qui concerne le secteur du Lys,

CHARGE la commission municipale du PLU de suivre l'étude de la révision du PLU et d'alimenter la concertation.

DÉCIDE de solliciter une dotation de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'urbanisme.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses y afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202).

PRÉCISE que, conformément aux articles L 123-6 et L 121-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre des Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

- au Président de PNR Oise Pays de France,
- aux maires des Communes limitrophes,
- au Président de la CCAC,
- au Président du SCOT du Bassin Creillois."

Il ajoute que le projet de site de méthanisation à la côte Pierre n'est pas visé explicitement car il pourra sans doute faire l'objet d'une procédure de modification, en marge de la révision.

Mme FLOUQUET trouve bizarre de focaliser sur 3 sujets qui constituent des cas particuliers (chemin du Viaduc, parcelles enclavées en EBC, bande de constructibilité en UB). Par ailleurs, en ce qui concerne les identités architecturales, où en est l'étude urbaine qui avait été menée par le PNR. Pourra-t'elle être diffusée, car les conseillers n'en ont pas eu connaissance ?

M. MARCHAND signale qu'elle n'est pas totalement achevée. Elle devrait être disponible prochainement.

Mme FLOUQUET demande si le coefficient d'imperméabilisation a un rapport avec la DGF.

M. MARCHAND répond par la négative. Ceci concerne uniquement le PLU. Il y a des problèmes en ce moment : la question est de savoir ce qui se passe et de trouver des solutions.

Mme FLOUQUET rappelle que le bureau d'études qui avait réalisé l'étude urbaine l'avait préconisé dès le début de sa mission.

Mme FLOUQUET demande s'il sera possible de disposer de l'étude urbaine en version numérique.

Mme MARCHAND répond par l'affirmative. S'agissant d'un document lourd, il faudra prévoir une clé USB.

Mme FLOUQUET note que le projet de délibération délègue le Maire pour le choix du prestataire.

M. BREUZET et Mme FLOUQUET demandent si la Commission interviendra dans ce choix ?

M. MARCHAND répond que la Commission PLU y sera associée.

M. BREUZET s'interroge sur la boîte aux lettres électronique, qui peut être source de polémiques : on peut dire que le courrier n'est pas arrivé. C'est certes un dispositif moderne, mais la traçabilité est relative.

M. MARCHAND précise qu'il y a de toutes façons une boîte aux lettres en mairie. Et les gens, s'ils le souhaitent, peuvent confirmer par un courrier recommandé.

M. BREUZET ajoute qu'un livre avec des pages numérotées est peut-être vieillot, mais fiable.

M. MARCHAND rappelle qu'un tel registre existe également. Il ajoute qu'en termes de marchés publics, par exemple, la dématérialisation est obligatoire.

M. BREUZET précise que son seul souhait est d'éviter les polémiques : il faudra en tout état de cause un accusé de réception.

M. MARCHAND insiste sur le fait que tous les jours, on intervient sur Internet. Ceux qui ont un doute pourront toujours recourir à l'envoi recommandé.

M. BREUZET demande sur quelle base, sur quels documents doivent s'exprimer les gens.
M. MARCHAND répond qu'ils feront part de leurs observations sur les documents présentés.
Tout nouveau document suffisamment abouti sera mis en ligne, sur proposition de la Commission PLU.

Dans le cas d'espèce, la concertation n'est pas bordée comme c'est le cas d'une procédure d'enquête publique. Les gens s'expriment librement sur ce qu'ils veulent.

Mme MATHON expose qu'une concertation est mise en place pour aboutir à un accord.

M. MARCHAND n'est pas de cet avis : la concertation doit permettre à chacun de s'exprimer avant qu'une décision soit prise.

Sur proposition de M. BREUZET, M. MARCHAND précise qu'un article dans "Contact" précisera régulièrement les conditions et l'évolution de la concertation.

En ce qui concerne la partie Commune avec Lamorlaye (le Lys), M. BREUZET demande qui paye quoi et qui décide ?

M. MARCHAND répond que ce sont les 2 communes. D'ailleurs Lamorlaye, Gouvieux et l'ASLC sont en phase. L'objectif est d'arriver avec une proposition de règlement identique. S'il n'est pas possible d'obtenir une identité totale, il faut au moins qu'il y ait une cohérence certaine. Chaque Conseil en délibérera de son côté.

Mme FLOUQUET estime qu'il serait quand même préférable d'avoir un règlement similaire. Il ne faut pas laisser de brèches qui permettent aux administrés de revendiquer ce qui est possible dans une commune et pas dans l'autre.

M. MARCHAND rappelle que dans la charte du PNR, "le Lys" est identifié comme une zone particulière.

M. BREUZET souhaite connaître le calendrier de cette opération.

M. MARCHAND répond qu'il dépendra du 1^{er} sursis à statuer, qui sera valable 2 ans.

Mme FLOUQUET est d'avis que c'est plutôt l'avancement de la procédure qui déterminera le sursis à statuer.

M. MARCHAND n'est pas de cet avis : le sursis à statuer sera applicable dès que la délibération sera exécutoire.

Mme FLOUQUET précise qu'en tout état de cause, la révision devra être achevée avant le 1^{er} janvier 2017.

M. MARCHAND précise qu'on est dans les délais.

Il est ensuite procédé au vote.

La délibération est adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. BREUZET, BOICHOT, COMINELLI, Mmes FLOUQUET, MATHON),

II - TRES HAUT DEBIT : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE SMOTHD

M. MARCHAND propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public au profit du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

Cette convention autorise le SMOTHD à faire construire, exploiter et entretenir 5 armoires techniques SRO (sous répartiteur optique) sur l'emprise foncière de la Commune.

La localisation de ces armoires techniques est la suivante :

- parking derrière la mairie (Shelter PM3x1000)
superficie nécessaire : 8.75m²
- 10, chemin des Aigles (PM 300)
Superficie nécessaire : 4m²
- Rond-point rue de Chantilly (PM300)
Superficie nécessaire : 4 m²
- Rue Neuve/rue Corbier Thiébaud (PM300)
Superficie nécessaire : 4 m²
- Rond-Point RD909/RD924, avenue de Boran (PM300)
Superficie nécessaire : 4 m²

Cette convention serait consentie pour une durée de 20 ans et ne donne pas lieu au paiement d'une redevance.

M. BOICHOT demande si ces locaux ont fait l'objet d'une déclaration préalable.

M. MARCHAND répond que celui situé derrière la mairie a bénéficié d'un permis de construire.

Adopté à l'unanimité, après délibération.

III - TRES HAUT DEBIT : FINANCEMENT

M. MARCHAND expose que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans le département de l'Oise, porté par le syndicat Mixte "Oise Très Haut Débit" (SMOTHD), l'aire cantilienne a été considérée comme l'échelon pertinent pour mettre en œuvre ce projet sur le territoire de ses communes membres.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes a pris la compétence "Très Haut Débit" depuis le 31 décembre dernier.

Par délibération en date du 28 avril 2014, le conseil communautaire a approuvé :

- L'adhésion de la CCAC au SMOTHD
- Le transfert de la compétence correspondante de la CCAC au SMOTHD.

Dans le cadre de la réalisation du réseau, les collectivités concernées, et membres du SMOTHD, sont appelées à participer à hauteur de 370€ par prise (valeur 2014).

Pour le déploiement sur chaque Commune, une convention sera établie entre le SMOTHD et la CCAC, et indiquera :

- Le nombre précis de prises à réaliser sur la Commune,
- La participation de la communauté de Communes (à raison de 370€ par prise).

Entre la CCAC et ses communes membres, il avait été proposé une participation des communes à hauteur de 90€/ prise sur les 370€ restant à la charge des collectivités adhérentes au SMOTHD, afin de réduire la charge d'investissement pesant sur l'aire cantilienne.

Ce principe de répartition du coût a été acté par délibération du conseil communautaire du 28 avril 2014.

Dans cette hypothèse, la participation des communes envers l'Aire Cantilienne prendrait la forme d'un fonds de concours, et ferait l'objet pour chaque Commune, d'une convention avec la CCAC.

Pour Gouvieux, la participation s'élève à 422 910€.

Le SMOTHD offre à ses adhérents deux alternatives de financement :

- Un versement unique par l'adhérent de sa contribution au SMOTHD,
- Des versements échelonnés sur 25 ans : les participations financières sont versées sur 25 ans, à un taux de 4,5% par an.

Pour chaque convention établie, l'EPCI peut adopter un mode de versement différencié.

Pour l'année 2014, la CCAC devra verser sa contribution au SMOTHD avant le 31 décembre 2014.

Le fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Par la contribution des communes à la CCAC pour le financement du déploiement du Très Haut Débit, une convention de fonds de concours devra être établie entre la CCAC et chaque Commune concernée, devant préciser :

- l'objet, la destination et le montant du fonds de concours,
- Les modalités de versement,
- La durée de la convention.

M. BRICHE explique l'avancement technique du dossier et précise que les travaux seront achevés, comme prévu, fin décembre, à l'exception de 27 habitations qui ne seront desservies que dans un an.

M. BREUZET souligne qu'il y avait 1,7 M€ prévu au budget. Par ailleurs, la délibération doit préciser les modalités de versement des fonds.

M. MARCHAND précise que l'emprunt d'1,7 M€ concernait le très haut débit et d'autres investissements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du fonds de concours dans le cadre de ce projet,
- d'adopter le principe du versement unique de la contribution,
- d'approuver la convention entre la CCAC et la Commune, qui comportera le plan de financement
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité, après délibération.

IV - TAXE D'AMENAGEMENT

M. MARCHAND rappelle que, par délibération en date du 28 novembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% (cette taxe remplaçait la TLE, supprimée à compter du 1^{er} mars 2012)

Cette taxe avait été instituée pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Il propose au Conseil Municipal de reconduire la délibération du 28 novembre 2011, au taux de 5%. Cette reconduction s'effectuera de façon automatique, d'année en année, sauf renonciation expresse.

Mme FLOUQUET demande si on ne modifie pas les locaux assujettis. Certaines communes avaient décidé de ne pas taxer les abris de jardin.

M. MARCHAND est d'avis de renouveler à l'identique. On pourra regarder dans le cadre d'une Commission l'observation de Mme FLOUQUET.

Adopté à l'unanimité, après délibération.

V - ETABLISSEMENT D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE PROJET IMMOBILIER DE CENTRE VILLE

A la demande du percepteur, M. Marchand propose au Conseil Municipal de créer un budget annexe au budget général, afin d'individualiser le projet immobilier de centre-ville et de retracer les flux budgétaires correspondants.

Ceci concerne les appartements destinés à la vente mais pas les commerces, qui restent propriété de la ville.

Le budget s'équilibrerait en fonctionnement et en investissement à 3 000 000.

Il permettra également la gestion des stocks (vente des appartements) : soit 1 300 000 pour 2014.

Le projet de budget annexe entraîne la modification correspondante du budget général (chapitres 23 et 024).

M. BREUZET demande où on en est de la vente des appartements.

M. MARCHAND rappelle que 4 des 5 commerces sont attribués : le 5^{ème} à fait l'objet d'un désistement de dernière minute et une nouvelle procédure d'attribution est en cours.

Sur les 14 appartements, 6 sont vendus.

Il semblerait que ceux au-dessus de la Brasserie soient plus vulnérables. Sur les autres bâtiments, nous avons des touches sérieuses, mais il faut se rappeler que nous ne sommes pas dans une conjoncture favorable.

M. BREUZET demande si la personne qui est au bureau de vente est rémunérée.

M. MARCHAND répond par l'affirmative. Ce n'est pas un poste permanent. On pourra la charger de la mise en vente des terrains de la Motte Louvet.

Adopté après délibération par 24 voix pour 5 abstentions (MM. BREUZET, BOICHOT, COMINELLI, Mmes FLOUQUET et MATHON).

VI - PROGRAMMATION 2015

M. MARCHAND propose au Conseil Municipal, au titre de la programmation 2015 :

- de renouveler auprès du Conseil Général de l'Oise la demande de subvention formulée en 2012 pour le projet de réalisation d'une école primaire sur le site du parc du Manoir, afin d'y transférer l'école des Aigles.

Le coût prévisionnel des travaux était de 468 000HT.

- de solliciter du Conseil Général et de la CAF une subvention pour la réalisation d'un multi-accueil (halte-garderie) rue de la Tannerie, sur le site de l'école maternelle des Tertres, afin de transférer l'établissement actuel et de porter sa capacité d'accueil de 12 à 18 enfants.

Ce projet, qui a été examiné par la Commission municipale d'aménagement le 23 septembre, est estimé à 478 000€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les projets présentés
- sollicite une subvention du conseil Général de l'Oise et de la CAF,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- délègue le Maire pour accomplir toutes les formalités utiles
- sollicite une dérogation pour lancer le projet de réalisation d'un multi accueil sans attendre l'attribution des subventions

VII - BUDGET M49 : décision modificative

M. MARCHAND propose au Conseil Municipal, afin de régulariser les écritures comptables du budget M49, d'adopter la décision modificative ci-après:

Dépenses d'exploitation

Chapitre/Article	Libellé	Crédits inscrits	Décision modificative	Nouveau crédit
*Chapitre 022	Dépenses imprévues	17 711	- 12 000	5 711
*Chapitre 011	Charges à caractère général			
Article 615	Entretien et réparation	35 000	+ 12 000	47 000
	TOTAL	52 711	-----	52 711

Dépenses d'investissement

Chapitre/Article	Libellé	Crédits inscrits	Décision modificative	Nouveau crédit
Chapitre 21	Immobilisations corporelles			
Article 21532	Réseaux d'assainissement	600 000	- 600 000	0
Article 2158	Autres installations outillage et matériel technique	0	+ 600 000	600 000
TOTAL		600 000	-----	600 000

Adopté à l'unanimité, après délibération.

VIII - BUDGET M14 : décision modificative

M. MARCHAND propose au Conseil Municipal, afin de régulariser les écritures comptables du budget M14, d'adopter la décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement

Chapitre/Article	Libellé	Crédits inscrits	Décision modificative	Nouveau crédit
- 7865	Reprise sur provisions pour litiges	200 000	- 200 000	-
- R002	Résultat reporté	0	+200 000	200 000
TOTAL		200 000	-----	200 000

Recettes d'investissement

Chapitre/Article	Libellé	Crédits inscrits	Décision modificative	Nouveau crédit
- 040	Opération d'ordre de transfert entre sections			
15112	Provisions pour litiges	-	+ 200 000	200 000
- 1068	Excédent de fonctionnement	1 136 468	- 200 000	936 468

	capitalisé			
	TOTAL	1 136 468	-----	1 136 468

Mme FLOUQUET demande si la provision du litige est ciblée.

M. MARCHAND précise qu'il s'agit d'une réécriture comptable de la provision inscrite au BP

Adopté à l'unanimité, après délibération.

IX - TARIF DE LA CANTINE

M. MARCHAND propose au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de la cantine sur la base de l'indice INSEE de la consommation (+0.40%).

Ce donnerait le barème suivant, applicable au 01/01/2015.

QF	< 653	654 à 914	915 à 1303	1304 et 1
Prix du repas	3,61	4,59	5,25	5.71

(le prix de revient réel d'un repas est de 8,87€)

Adopté à l'unanimité, après délibération.

X - PISCINE AQUALIS : CONVENTION 2014-2015

M. MARCHAND propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention avec la S.A.S AQUALIS concernant la fréquentation de la piscine pour les scolaires pour la saison 2014-2015.

Le montant de la redevance est inchangé, à savoir 85€ par créneau et par classe.

Le Maire, ou en son absence Mme COCHINARD, serait délégué pour la signature de cette convention.

Adopté à l'unanimité, après délibération.

XI - CLASSES DE DECOUVERTE : PARTICIPATION DES PARENTS

M. MARCHAND expose que la classe de CM2 de l'école du centre (Mme DEL NERO) a prévu une classe de découverte à St Martin en Vercors, du 6 au 12 février 2015.

Le coût du séjour est de 347.75€ par enfant (24 enfants)

Il propose au Conseil Municipal de fixer la participation des parents en fonction du quotient familial, sur la base de la grille habituelle.

Ceci donnerait :

Q.F	Participation parents
< 233	34,78
234/466	86,94
467/569	156,49
570/799	194,74
800/1138	222,56
1139/1412	243,43
1413/1690	278,20
1691/1968	312,98
1969 et +	347,75

M. BREUZET souhaiterait connaître l'ordre de grandeur de la participation de la Commune.

M. MARCHAND répond que cela dépend des tranches de quotient familial, des quartiers... Il rappelle que seules partent les classe de CM2, voire CM1-CM2, ceci afin d'éviter que les mêmes enfants partent plusieurs fois.

M. BREUZET a constaté qu'il n'y a pas beaucoup de classes qui partent (des CM2 ne partent pas). Il serait intéressant de se reposer la question : combien ça coûte ?, et de revoir notre position en fonction du nombre de classes qui partent.

M. MARCHAND rappelle qu'on subventionne les CM2 et CM1-CM2 sans limite. C'est aux enseignants de décider s'ils partent.

M. BREUZET propose de revoir l'historique de ces séjours.

M. MARCHAND maintient que le problème n'est pas le barème. Ce sont les enseignants qui sont volontaires ou non.

M. BREUZET note que ça ne coûte pas cher à la Commune, puisqu'il n'y a pas beaucoup de classes qui partent.

M. MARCHAND rappelle à nouveau que la question n'est pas du côté de la Commune. Nous offrons aux enseignants de CM1-CM2 la possibilité de partir. Nous ne souhaitons pas faire partir les petits. Il est légitime d'avoir une politique d'attribution des fonds municipaux.

Les enfants peuvent partir avec leurs parents : ça ne nous regarde pas.

Pour notre part, nous ne sommes pas l'Education Nationale et notre travail est de définir la politique municipale.

La proposition est ensuite adoptée, après délibération, par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. BREUZET, BOICHOT, COMINELLI, Mmes FLOUQUET et MATHON)

XII - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. MARCHAND expose que l'association "Lumières sur l'Inde" sollicite une subvention exceptionnelle de 500€ pour l'organisation de la journée indienne qui s'est déroulée le 27 septembre, sous le haut patronage de l'ambassade de l'Inde.

La subvention permettrait de couvrir les frais de l'un des 2 spectacles de danses indiennes qui ont animé cet après-midi consacré à la découverte de l'Inde (conférences, ateliers de danse, musique, exposition d'artisanat, dégustation de saveurs indiennes) qui s'est achevé par un dîner spectacle.

M. BREUZET demande en quoi cette aide est exceptionnelle.

M. BOICHOT ajoute que c'est un problème récurrent.

M. GONDRON explique que le spectacle est déficitaire; c'est pourquoi il est précisé que c'est exceptionnel. L'an prochain il faudra procéder autrement.

Mme FLOUQUET estime qu'il faut régler le problème de ces associations qui veulent faire quelque chose mais ont les yeux plus gros que le ventre.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. BREUZET, BOICHOT, COMINELLI, Mmes FLOUQUET et MATHON) décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association "Lumières sur l'Inde".

XIII - SAGE NONETTE : CARTE DES ZONES HUMIDES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Le schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette est issu d'une volonté locale de se doter d'un outil opérationnel de planification de la ressource en eau, face aux problématiques majeures rencontrées sur le territoire.

La procédure d'instruction et d'élaboration du SAGE de la Nonette a été initiée en 1993. Le premier SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 28 juin 2006.

Au vu des évolutions de la réglementation de la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques (LEMA) de 2006 et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine, le SAGE de la Nonette a dû faire l'objet d'une révision afin d'actualiser les orientations et objectifs de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques du territoire et donc les priorités d'action sur le territoire.

La révision du SAGE de la Nonette a été menée en étroite collaboration avec les acteurs du territoire; la concertation s'est articulée autour de réunions de travail spécifiques qui se sont tenues entre septembre 2012 et décembre 2014.

Le SAGE de la Nonette se compose de deux documents :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
- Le règlement

Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD) contient différentes parties :

- La synthèse de l'état des lieux
- La présentation des enjeux et objectifs ainsi que les dispositions permettant de les atteindre

Le Règlement du SAGE

Chacune des règles d'un SAGE doit impérativement être fondée sur les rubriques correspondantes pour la rédaction de chaque disposition du règlement (rubriques de l'article R. 212-47 du Code de l'Environnement) et les citer expressément. Ainsi, en ce qui concerne cette délibération :

- Le règlement des SAGE peut contenir des règles relatives au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) prévues par l'article L.211-311-4° du Code de l'Environnement ou dans les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) prévues par l'article L.212-5-1-1-3° du CE ;

Un inventaire des zones humides effectives a été réalisé. L'objectif de cet inventaire est de fournir une cartographie des zones humides, de comprendre leur fonctionnement dans le maillage hydrologique et de proposer des mesures de gestion appropriées.

Les zones humides effectives recensées seront classées dans le Plan Local d'Urbanisme, sous un zonage spécifique de type Nh.

Vu le diagnostic des zones humides effectives du bassin versant de la Nonette,
Vu la présentation des résultats de l'état des lieux de l'inventaire des ZH, le 10 juin 2014,
Vu l'article R.212-47 du Code de l'Environnement,
Vu les articles L. 211-3II-4, L.211-3-II-5, L. 212-5-1-I-3, L. 214-1, L. 511-1 du Code de l'Environnement,
Vu l'article L.114-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le Code de l'Urbanisme

Considérant, la volonté de la Commune d'approuver l'inventaire des zones humides effectives et des cours d'eau afin de l'intégrer au document d'urbanisme,

Il propose au Conseil Municipal :

De valider le plan de zonage des zones humides effectives sur la Commune, élaboré par le SAGE de la Nonette.

M. BREUZET demande quelle est l'utilité de ce document.

M. MARCHAND précise que cela permet de situer les zones concernées en Nh au PLU.

M. BREUZET demande si cela modifie le document actuel.

M. MARCHAND répond par la négative : ceci pérennise les situations déjà acquises.

M. BREUZET s'interroge sur la compétence du Conseil Municipal pour attester que les zones proposées sont pertinentes.

M. MARCHAND précise que le Syndicat Interdépartemental à ces compétences, mais demande que ses propositions soient validées par la Commune. Dans le cas contraire, il ne poursuivrait pas ses études.

Mme FLOUQUET s'étonne qu'on s'arrête aux zones effectives et non potentielles.

La délibération est ensuite adoptée à l'unanimité.

XIV - REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

M. MARCHAND porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal (ancien cimetière).

Un nombre important de concessions perpétuelles n'est plus entretenu par les familles. Dans certain cas, il n'y a plus d'ayants droit connus.

Ceci se traduit, notamment, par :

- Assises de monuments de désolidarisant de l'ensemble
- Trous béants,

- Stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer
- ...

Conformément à la loi, et pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, M. MARCHAND propose au Conseil Municipal d'engager une procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon et de déléguer le Maire pour accomplir toutes les formalités utiles.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon, après convocation des familles.

Ce procès-verbal sera publié, affiché et notifié aux familles pour les mettre en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien.

Un nouveau procès-verbal interviendra à l'issue d'une période de 3 ans pour confirmer ou non l'état d'abandon, avant reprise des concessions par la Commune.

M. BREUZET demande si cette procédure a déjà été votée.

M. MARCHAND précise que la dernière reprise remonte à 30 ans.

La proposition est ensuite adoptée à l'unanimité.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ajoute le point suivant à l'ordre du jour.

XV - REPRESENTANT DU CONSEIL AU SI SAGE NONETTE

Lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné Mme Manoelle MARTIN en qualité de déléguée suppléante au sein du Syndicat Interdépartemental du Sage Nonette.

Ce syndicat relevant de la délégation de compétence de Mme Aline VOEGELIN, M. MARCHAND propose au Conseil Municipal de nommer celle-ci en remplacement de Mme MARTIN.

Adopté à l'unanimité, après délibération.

XVI - COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE OMPETENCES DELEGUEES

Marché à procédure adaptée:

Décisions en date du 22 septembre 2014 dans le cadre des festivités de Noël

- Le Pré aux ânes à MONTIERS (60190)
 - ✓ La ferme : 22 100
 - ✓ Paille et foin : 5 500
 - ✓ Entretien du site : 2 400
 - ✓ Gardiennage et roulotte : 3 500
- Vauthier Gouvieux Régie, à Gouvieux (60270)

- ✓ Régie technique : 11 990
- Ciels en fête à Boynes (45300)
 - ✓ Feu d'artifice musical : 17 283
- Les Attelages de Sacy à Sacy le Grand (60700)
 - ✓ Charrette des contes : 4 800
- SARL Flore et Sens à Villers Sous St Leu (60340)
 - ✓ Décoration des sites et sapins : 11 046.40
- Pommery Production à Chevrières (60710)
 - ✓ Spectacles et animations de rue : 30 580
(Power band, Manbo Sapin, les Mascottes, le Turbe Haut, maquillage pour enfants, legos géants, la fillette et ses soldats, le top des kids, les robots, Myrtelle, circuit Slot Racing, animateur)

Préemption :

Décision en date du 1^{er} octobre

Parcelle BH n°795, d'une surface de 1 356m², sise rue de la Roche: proposition au prix fixé par France Domaine, soit 210 000€ (suite à la Commission d'aménagement du 23 septembre 2014)

XVII - Remise aux conseillers des rapports d'activité de la CCAC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.